

# Intervention de Pierre-Alain Muet à l'Assemblée nationale lors du débat Sur la réforme des élections régionales et cantonales

(extraits du Compte rendu intégral)

3<sup>ème</sup> séance du vendredi 22 janvier 21 h 30

## Amendements avant l'article 1

**M. Pierre-Alain Muet.** Pour prolonger ce que vient de dire mon collègue Bernard Derosier, je rappelle que dans les modifications de calendrier précédentes, il y avait toujours un motif d'intérêt général : la lutte contre l'abstentionnisme en 1988 et 1990 ; éviter le chevauchement d'élections différentes en 1995. Il faut un tel motif pour que la modification d'un scrutin ait un sens. Or quel est le motif ici ? Vous nous répondez que d'autres textes, en discussion ou à venir, vont compléter celui-ci. Mais que sait-on du motif d'intérêt général qui justifierait votre modification du calendrier du scrutin ?

(...)

**M. Pierre-Alain Muet.** Rappeler les grands principes que sont la parité, le pluralisme et la participation équitable des partis et organisations politiques à la vie démocratique de la nation, c'est utile à ce stade de la discussion d'un texte de circonstance. Je ne suis pas le seul à le qualifier ainsi. La plupart des journaux l'ont souligné. La démocratie française est malade de ces tripatouillages et réformes de circonstance.

Le mode de scrutin n'est peut-être pas l'objet du texte, il reste qu'il apparaît en filigrane et qu'il est en rupture totale avec les traditions de la République. Ce mode de scrutin va profondément remettre en cause une des avancées les plus fondamentales que nous avons obtenues : la parité dans les élections locales.

Je suis d'ailleurs un peu étonné que ce texte soit discuté deux jours après l'adoption d'une proposition de loi de l'UMP qui visait à faire avancer la parité dans les conseils d'administration, même s'il ne s'agissait que de vœux pieux puisque tous les amendements que nous avons proposés et qui auraient pu rendre cette parité effective ont été rejetés. Avec les textes qui vont nous être soumis, vous remettez en effet profondément en cause le principe de la parité en politique.

(...)

**M. le président.** La parole est à M. Pierre-Alain Muet, pour défendre l'amendement n° 3481.

**M. Pierre-Alain Muet.** Je voudrais revenir sur cette question de parité parce que si tout le monde a reconnu que nous avons avancé sur cette question depuis 2000 dans les scrutins territoriaux, tout le monde sait qu'il faut poursuivre dans d'autres domaines. D'ailleurs, une très grande majorité de cette assemblée a voté l'inscription du principe d'égalité professionnelle dans la Constitution pour arriver pleinement à la parité que j'espère nous souhaitons tous ici.

Or, aujourd'hui, subitement, à l'occasion d'un changement d'un mode de scrutin, vous allez faire régresser de façon considérable la parité dans des régions qui y parvenaient presque. On a l'impression de revenir cinquante ans en arrière.

J'aimerais comprendre comment le Gouvernement concilie les discours qu'il tient, j'ai entendu M. Copé il y a deux jours parler de parité, et les choix qu'il nous propose aujourd'hui.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre-Alain Muet, pour soutenir l'amendement n° 3541.

**M. Pierre-Alain Muet.** Dans le prolongement de ce que viennent de dire mes collègues, je voudrais poser une question au Gouvernement. Nous avons précisé dans cet amendement que « afin de garantir la sincérité du suffrage, les modes de scrutins doivent être caractérisés par la simplicité et la clarté ». C'est conforme au principe énoncé en 1995 par le Conseil constitutionnel, dans sa décision n° 94-341 DC, selon lequel ni dans son principe ni dans ses modalités matérielles d'organisation, le scrutin ne doit introduire de confusion dans l'esprit des électeurs avec d'autres consultations électorales. Pensez-vous que la création du conseiller territorial respecte ce principe ? J'aimerais entendre le Gouvernement sur ce sujet.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre-Alain Muet, pour défendre l'amendement 3461.

**M. Pierre-Alain Muet.** Je souhaiterais des explications de la part du Gouvernement et du rapporteur sur le principe de parité. C'est un principe constitutionnel dont le champ a été élargi il y a un an aux aspects économiques. Par ailleurs, monsieur le rapporteur s'est montré assez réticent sur le principe du scrutin uninominal, rappelant qu'il était contesté dans l'opposition ainsi que dans la majorité.

Lorsque l'on inscrit un tel principe dans la Constitution, le choix des modes de scrutin par le législateur ne devrait-il pas être inspiré par le respect du principe constitutionnel de parité ? Pensez-vous que c'est ce que vous êtes en train de faire ?